



COMMUNES AUTORISEES A UTILISER LE TIR DU CHEVRIEUL A LA GRENAILLE POUR LA SAISON 2023/2024

Suite à la demande de plusieurs ACCA et Société de chasse du Lauragais, il a été décidé par le conseil d'administration, d'autoriser à titre expérimental pour la saison 2023/2024, le tir du chevreuil à la grenaille (plomb ou acier) sur les communes suivantes :

1. AIROUX
2. BRAM
3. CASTELNAUDARY
4. FENDEILLE
5. ISSEL
6. ISSEL
7. LA POMAREDE
8. LABASTIDE D'ANJOU
9. LASBORDES
10. LAURABUC
11. LES CASSES
12. MAS STE PUELLES
13. MIREVAL LAURAGAIS
14. MONTFERAND
15. MONTMAUR
16. PEXIORA
17. PEYRENS
18. PUGINIER
19. RICAUD
20. SOUILHANELS
21. SOUILHE
22. SOUPEX
23. ST MARTIN LALANDE
24. ST PAPOUL
25. ST PAULET
26. TREVILLE
27. VILLASAVARY
28. VILLENEUVE LA COMPTAL
29. VILLEPINTE
30. VILLESISCLE

Pour ce faire, il sera nécessaire de modifier l'annexe sécurité à notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en rajoutant dans l'article organisation de battue :

- ✓ Pour toute battue du chevreuil avec tir à grenaille sur les communes autorisées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture, le responsable de battue devra consigner sur le carnet de battue et avant chaque battue « Battue chevreuil utilisation du tir à grenaille » et devra avoir subi une formation spécifique attestée par un certificat édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.
- ✓ Lors des battues spécifiques chevreuil le tir carabine est autorisé ainsi que le tir à grenaille à plomb ou acier. Dans ce cas précis, le tir du sanglier est interdit et les armes à canons lisses ne pourront utiliser que de la grenaille plomb N°1 ou 2 ou de la grenaille d'acier N° 000 ou 00.